

DÉCISION MUNICIPALE

2025-084

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : Marché 2025_15 – Réfection des éclairages sportifs du stade Suzanne et Donatien Hauray

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée relative à la réfection des éclairages sportifs du stade Suzanne et Donatien Hauray ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru au Moniteur le 5 avril 2025 (annonce n° AO-2515-4280 et sur le profil acheteur le 5 avril 2025 ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 juin 2025 ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement du marché de réhabilitation de réfection des éclairages sportifs du stade Suzanne et Donatien Hauray avec l'entreprise CEGELEC BASSIN DE LOIRE pour un montant total forfaitaire de 79 398,57 € HT.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Couëron, le 11/06/2025



Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
Transmise en Préfecture le :

au